

N°10074-2009/APS

Du 17 février 2009

R A P P O R T

à

l'assemblée de province

Objet : Projet de délibération portant mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa

P.J. : Un projet de délibération

Par délibération n° 20-2003/APS du 18 juillet 2003, l'assemblée de la province Sud a adopté le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Dumbéa.

Depuis, il est apparu que l'accroissement important de la population, la création des trois Zones d'Aménagement Concertées (ZAC Panda, Dumbéa sur mer et le centre urbain de Koutio), le développement de projets privés, et l'émergence de l'intercommunalité avec ses projets collectifs sur l'agglomération des communes du Grand Nouméa, modifient fortement les enjeux de cette collectivité.

Pour ces raisons, et afin de mieux maîtriser son développement, la Ville de Dumbéa a manifesté le souhait de mettre son PUD en révision, en s'appuyant sur les études intercommunales en cours : Schéma de Cohérence et Plan de Déplacement de l'Agglomération Nouméenne (SCAN et PDAN) et a formalisé cette proposition par délibération du conseil municipal n° 2008/307 du 30 octobre 2008.

Cette demande étant conforme aux dispositions de l'article 4 la délibération n° 21-2003/APS du 18 juillet 2003 modifiant les dispositions applicables aux plans d'urbanisme qui prévoit que « *cinq ans après son approbation, le projet pourra être soumis à révision à l'initiative des autorités compétentes après avis du comité provincial d'aménagement et d'urbanisme* », il importe d'y donner la suite qu'il convient.

Il est précisé qu'à l'occasion de sa réunion du 28 janvier 2009, le Comité d'Aménagement et d'Urbanisme de la Province Sud (CAUPS) a donné un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.
